



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23239
24 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Suite à mon rapport du 25 octobre 1991 (S/23169) adressé au Conseil de sécurité en réponse au paragraphe 3 de la résolution 713 (1991) du Conseil, je souhaite porter ce qui suit à votre attention et à celle de vos collègues du Conseil.

Vous vous souviendrez que j'ai indiqué aux membres du Conseil lors de consultations officieuses tenues le 15 novembre 1991, que j'avais décidé de demander à mon Représentant personnel, M. Cyrus R. Vance, de se rendre immédiatement en Yougoslavie, en compagnie du Secrétaire général adjoint, M. Goulding, ainsi que d'une équipe d'autres fonctionnaires, pour discuter avec les principales parties au présent conflit dans ce pays de la possibilité d'y déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies. J'avais pris cette décision après avoir reçu les jours précédents, de diverses sources, l'indication que le déploiement d'une telle opération serait souhaité par le Président de la République de Serbie, M. Slobodan Milosevic, par le Président de la République de Croatie, M. Franjo Tudjman, et par le Secrétaire d'Etat à la défense nationale de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, le général Velkjo Kadijevic.

M. Vance s'est rendu en Yougoslavie le dimanche 17 novembre et y est resté jusqu'au samedi 23 novembre. Pendant cette période, il a procédé à des consultations intensives avec les parties susmentionnées ainsi qu'avec un certain nombre d'autres interlocuteurs.

Le samedi 23 novembre, M. Vance a convoqué à l'Office des Nations Unies à Genève une réunion pour poursuivre les entretiens sur la faisabilité de la mise en place d'une opération de maintien de la paix en Yougoslavie. Ont assisté à cette réunion, qui était présidée par M. Vance, le Président Milosevic, le Président Tudjman et le général Kadijevic ainsi que lord Carrington, le Président de la Conférence sur la Yougoslavie. M. Marrack Goulding, secrétaire général adjoint aux affaires politique spéciales, a également contribué aux débats. Au cours de la réunion, les parties yougoslaves sont parvenues à un accord dont le texte signé est joint à la présente lettre.

La réunion qui a été présidée hier à Genève par M. Vance a été constructive. L'accord qui a été signé par les trois participants yougoslaves prévoit la levée immédiate par la Croatie de son blocus des casernes de l'armée yougoslave, le retrait immédiat de Croatie du personnel bloqué dans les casernes et de son matériel, et, par dessus tout, un cessez-le-feu qui doit prendre effet aujourd'hui, 24 novembre 1991. J'estime qu'il est de la plus haute importance que les engagements pris hier à Genève soient immédiatement et pleinement honorés par les parties. Au cours de la réunion, M. Vance a bien précisé aux parties qu'on ne saurait envisager le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies sans un cessez-le-feu effectif et durable. L'accord conclu hier à Genève prévoit également que les parties yougoslaves facilitent l'apport d'une aide humanitaire aux personnes touchées par le conflit.

S'agissant de la possibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie, les trois participants yougoslaves à la réunion d'hier ont déclaré, chacun de leur côté, qu'ils souhaitaient voir le déploiement d'une telle opération dès que possible. Au cours de la discussion, M. Vance et M. Goulding ont donné une idée de la forme que pourrait prendre une telle opération, de son mandat, de son organisation et des zones dans lesquelles elle serait déployée. La forme suggérée a généralement été bien accueillie par les participants yougoslaves. Il a été convenu que de nouveaux travaux seraient nécessaires pour définir ces zones et que ceux-ci devraient être entrepris aussi rapidement que possible de façon à permettre à M. Vance d'achever ses consultations avec les parties et de faire une recommandation sur la mise en place d'une opération de maintien de la paix en Yougoslavie.

Ayant reçu de M. Vance aujourd'hui à Rome le rapport sur son voyage en Yougoslavie ainsi que sur la réunion qu'il a présidée hier à Genève, je lui ai demandé de poursuivre son importante mission, et en particulier d'entreprendre - en collaboration avec M. Goulding - les travaux mentionnés au paragraphe précédent.

J'ai l'intention, Monsieur le Président, de faire de nouveau rapport prochainement au Conseil de sécurité. Dans l'intervalle, j'ai pris les dispositions voulues pour que la présente lettre soit distribuée comme document du Conseil.

(Signé) Javier PEREZ DE CUELLAR

Annexe

Les soussignés conviennent de ce qui suit :

- a) La Croatie lèvera immédiatement le blocus de toutes les casernes et installations de la JNA situées en Croatie;
- b) La JNA commencera immédiatement à évacuer de Croatie le personnel, les armements et le matériel militaire actuellement dans ces casernes et installations et achèvera ce processus conformément au calendrier déjà convenu par les parties;
- c) Elle donnera immédiatement à toutes les unités placées sous son commandement, son contrôle ou son influence politique ordre d'observer un cessez-le-feu inconditionnel à partir de demain, 24 novembre, et veillera à ce que toutes les unités paramilitaires ou irrégulières qui ne sont pas officiellement placées sous son commandement, son contrôle ou son influence politique observent également le cessez-le-feu à partir de cette date;
- d) Elle facilitera l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux personnes touchées par les récentes hostilités.

Lord Carrington veillera à ce que la Mission internationale de vérification fasse tout ce qui est en son pouvoir, conformément à son mandat, pour que le cessez-le-feu ne soit pas rompu.


Cyrus Vance

Genève
23 novembre 1991

